



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14 04 26

ID : 013-211301049-20260413-AM2026_196-AI



ARRETE DU MAIRE N° 2026-196 abroge et remplace AM2026-159 permanent

Pôle : Administration générale

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Serge AMBAN, quatrième adjoint au maire

Nomenclature ACTES : 5.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,
VU la délibération N°2026-03-02 du conseil municipal en date du 29 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Serge AMBAN en qualité de quatrième adjoint au maire,
Vu l'arrêté municipal AM2026-159 du 30 avril 2026, portant sur la délégation de fonctions et de signature à M. Serge AMBAN.

CONSIDÉRANT qu'une omission matérielle est intervenue concernant les attributions de Monsieur Serge AMBAN, adjoint au maire,
CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter l'arrêté susvisé afin d'y intégrer les domaines de délégation omis.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Serge AMBAN, quatrième adjoint au maire, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du maire, dans les domaines suivants :

- Voirie,
- Travaux,
- Cimetières,
- Protocole,
- Commémorations et cérémonies patriotiques,
- Commissions de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : Délégation de signature

Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Serge AMBAN reçoit délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des domaines précités.

Article 3 : Limitation

Aucun engagement de dépenses ne pourra être effectué sans l'accord préalable du maire ou de son représentant dûment habilité.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et le responsable de service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Istres, notifié à l'intéressé et publié sur le site de la ville.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 avril 2026

Notifié à l'intéressé le : 13/04/26
Signature



Le maire,
Maxime MARCHAND